



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

Police municipale  
**N° 2023/184**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « LES LOUISETTES » les 25, 26 et 27 Août 2023, dans l'enceinte du Complexe Sportif et Culturel Marcel Pagnol ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'utilisation du terrain multisport à proximité du Centre Culturel et Sportif Marcel Pagnol.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès au terrain multisport, situé à proximité du Centre Culturel et Sportif Marcel Pagnol, sera **strictement interdit au public** à compter du **jeudi 24 août 2023 à 20H00** jusqu'au **dimanche 27 Août 2023 à 00H00**.

**Article 2 :** Une signalétique adaptée sera mise en place.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la Roque d'Anthéron et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 21 août 2023

Le Maire,



Mme RICARD, 1<sup>ère</sup> adjointe  
pour le Maire Empêché

Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la commune le  
Notification le **22 AOÛT 2023**